

Données de l'attestation d'aptitude à la conduite délivrées par l'ophtalmologue

L'attestation d'aptitude à la conduite délivrée par l'ophtalmologue a été jointe à la présente attestation.

oui

non

Durée de validité de la déclaration d'aptitude

Sur la base des constatations médicales et conformément à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, la présente déclaration d'aptitude a :

une durée de validité indéterminée

une durée de validité jusqu'au
inclus

/ /

.....

Déclaration relative à la conservation du dossier médical du candidat

Je m'engage à conserver les avis médicaux qui ont été mis à ma disposition dans le dossier du candidat susvisé pendant une période de six ans.

Signature par le médecin

Imprimez votre cachet dans la case ci-contre.

date Jour Mois Anné
e

Signature